

**FOYER DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE
DE FLOGNY LA CHAPELLE
REGLEMENT INTERIEUR 2016/2017**

ASSURANCE RESPONSABILITE

Sont obligatoires:

***La responsabilité civile** de l'adhérent ou de son responsable (pour les enfants)

***L'assurance individuelle** pour les enfants et les salariés

TRES IMPORTANT : Nous informons nos adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer leurs activités sportives (accident, indemnités journalières ...) L'adhésion au FJEP ne couvre pas ces assurances

***Un certificat médical est exigé pour les activités sportives**

*Le Foyer n'est pas responsable des vêtements et autres affaires personnelles des adhérents.

Attention : ne laisser aucun objet de valeur dans les endroits non fermés comme les vestiaires ...

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

Pour la plupart des activités, le nombre de places est limité (dans l'ordre d'inscription)

Les personnes n'étant pas adhérentes et à jour de leur cotisation ne peuvent pas être admises à participer aux activités et aux entraînements.

Dans chaque activité, 1 seule séance d'essai est autorisée pour les nouveaux adhérents, sur le mois de septembre

En principe, les activités ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires (voir avec l'animateur)

Les adhérents doivent porter une tenue adaptée à l'activité et aux locaux (demandée par l'animateur)

ASSIDUITE

Il est de bon usage de prévenir les responsables si un adhérent ne peut participer à une activité. Les animateurs doivent signaler à l'avance tout changement dans une activité : horaires, lieu

Si le nombre de participants est insuffisant et/ou si l'assiduité des membres n'est pas régulière, au début ou au cours de la saison, le CA peut arrêter l'activité, en informant les participants

RESPECT DES TRANCHES HORAIRES

Lors de chaque activité, il est exigé que les enfants de **moins de 7 ans soient emmenés et accompagnés par leurs parents ou un adulte responsable.**

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents tant que l'animateur n'est pas présent.

Le Foyer n'est responsable des enfants qui lui ont été confiés que durant la période officielle de l'activité.

RESPECT ET TOLERANCE

Le respect et la tolérance entre les personnes sont de règle et s'appliquent aussi bien dans l'attitude que dans les paroles. Le matériel, les locaux, doivent bien sûr être respectés également : se référer aux règlements de chaque installation comme le gymnase, la salle polyvalente ... Rappel pour le gymnase ; ***Chaussures propres et adaptées, tirées du sac, pas de semelles qui laissent des marques***

PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations doivent être réglées **après la première séance** (de préférence par chèque à l'ordre du FJEP).

Les tickets CAF et ANCV (coupons sports et chèques vacances) sont acceptés. **Pas de « e-chèque -vacances »**

Leurs montants fixés à l'assemblée générale annuelle **sont valables pour la saison scolaire, payables en une seule fois et non remboursables.**

SANCTIONS

Le non-respect de ces règles ou toute faute jugée grave par le conseil d'administration peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

VIE DE L'ASSOCIATION

Droit à l'image : sauf avis contraire clairement exprimé de la part de l'adhérent, des photos de lui dans les activités peuvent être prises à des fins de communication uniquement.

Les adhérents sont vivement invités à l'assemblée générale du mois de juin, pour s'exprimer, s'informer et éventuellement rejoindre l'équipe de bénévoles ...